



Vice caché suite à la vente de mon véhicule

Par **Aurelien51**, le **24/08/2018** à **12:47**

Bonjour,

J'ai vendu mon véhicule caddy de 2004, 145.000 km, au père d'un ami pour son autre fils, au prix de 4.000 € et après négociation (j'en demandais 4.300 €).

Une semaine après la vente, il m'envoie un devis de 1.400 € de réparation suite à une fuite du radiateur en me disant que c'est du vice caché. Son mécano lui a dit que la fuite n'était pas récente. Peut être qu'il y avait des pièces de support endommagées mais je n'étais pas au courant et je n'ai jamais eu de fuite ni de soucis en deux ans et 30.000 km.

Strcuture de radiateur,
Radiateur,
Fixation de phare g et d,
Pompe à carburant.

Je précise que j'ai appris que son fils avait enlisé la voiture en plein mois d'août, en sécheresse (j'ai enregistré les sms).

Donc, j'ai refusé de payer; Il m'a envoyé une lettre recommandée avec le devis et si aucune réponse sous 8 jours il contacte un expert pour continuer la procédure.

Que dois je faire ?

Merci.

Par **Lag0**, le **24/08/2018** à **13:13**

Bonjour,

Pour l'instant, ne rien faire...

Ce sera à l'acheteur de démontrer le vice caché, donc que le problème existait au moment de la vente et qu'il lui était impossible de le voir après examen et essai du véhicule (par expertise et pas seulement par l'avis de son garagiste).

Une fuite au radiateur ne me semble pas pouvoir être qualifiée de vice caché, il était facile de s'en apercevoir avant l'achat...

Par **Aurelien51**, le **24/08/2018** à **13:29**

Merci de votre réponse

Et que penser vous de la pompe à carburant qui apparemment fuit je ne m'en suis jamais rendu compte c'est de la vétusté ?

Par **Tisuisse**, le **24/08/2018** à **14:00**

Bonjour,

S'il a enlisé la voiture, rien d'étonnant, le sable a dû toucher cette pompe.

Petites questions :

- au jour de la vente, à quelle date a été passé le dernier contrôle technique ?
- avez-vous donné le rapport de ce contrôle technique au vendeur ?

Par **Aurelien51**, le **24/08/2018** à **14:03**

Bonjour,

Le contrôle technique a été passer 4 mois avant la vente et oui je lui est donner le jour de la vente

Par **Tisuisse**, le **24/08/2018** à **16:50**

Donc, vous êtes dans les clous, il ne peut rien vous être reproché.

Par ailleurs, pour qu'une expertise soit valable, il faut qu'elle soit contradictoire, donc en votre présence ou la présence de quelqu'un que à qui vous aurez donné mandat pour ça, aucune pièce ne doit être démontée et changée (ce qui semble avoir été le cas pour ces devis effectués), et être effectuée par un expert agréé près des tribunaux. Bien entendu, le coût de

l'expertise est élevé et est à la seule charge du demandeur, vous n'avez rien à payer. Vous devez être convoqué au moins 15 jours avant cette expertise, par LR/AR.

Si cette procédure n'est pas respectée, votre avocat aura beau jeu de démonter l'argumentation de la partie adverse. Rien ne prouvera que les pièces démontées provenaient de VOTRE voiture, elle peuvent avoir été achetée dans une casse ou sur internet.

Enfin, un joint qui fuit, un radiateur qui fuit, cela laisse des traces au sol ou fait partie des défauts signalés sur le rapport du CT et des vérifications externes qu'un acheteur doit faire, même s'il n'y connaît rien en mécanique. Quand on n'est pas du métier, si on veut une garantie, on achète chez un professionnel, pas à un particulier, le particulier n'étant soumis à aucune garantie sauf celle des vices cachés.

Conclusions : envoyez-le gentiment, mais fermement, promener. Ne répondez ni à ses appels téléphoniques, ni à ses courriers non recommandés, vous n'êtes pas sensé les avoir reçus. De plus, s'il entame une procédure, elle sera longue, coûteuse et il ne devra pas se servir de la voiture même pour faire quelques centaines de mètres. Pendant ce temps, la voiture perdra de la valeur et vieillira mal (oxydation, joints qui durcissent et cassent, etc.), elle deviendra invendable.

Adressez, si ce n'est pas encore fait, à la préfecture, par LR/AR l'exemplaire du certificat de cession et gardez en un double. Ceci pour éviter de recevoir des avis de contravention si, suite à infraction, de son côté, l'acheteur n'a pas fait le nécessaire pour obtenir SA carte grise.

Par **Aurelien51**, le **24/08/2018** à **16:59**

D'accord donc il ne faut pas essayer un arrangement amiable autant le laisser faire appel à un expert?

Et au sujet de la lettre AR qu'il m'a envoyer avec le devis des réparations du véhicule qui signifie, que s'il n'a pas de réponse sous 8 jours il fera le nécessaire pour engager la procédure de vis caché. Doit-je y répondre?

Par **Tisuisse**, le **24/08/2018** à **17:04**

On répond toujours à un recommandé, par LR/AR, et lui dire que vous êtes désolé pour lui mais votre véhicule fonctionnait bien, preuve en est le dernier Contrôle technique donc il a reçu le compte-rendu. Donc, vous classez sa demande sans suite.

Vous gardez précieusement un double de votre courrier recommandé. Si toutefois, il refusait de prendre ce courrier (courrier refusé ou courrier non réclamé) vous garderez précieusement ce retour, surtout sans l'ouvrir, c'est le juge qui ouvrira ce courrier et constatera son contenu.

Par **Aurelien51**, le **24/08/2018** à **19:03**

Autre petit question est-ce que sa lettre à une valeur en sachant que la voiture est au nom du fils et la lettre recommandée au nom du père ?

Par **Tisuisse**, le **25/08/2018** à **05:53**

Ce sera au juge, si besoin est, d'en décider.

Par **morobar**, le **25/08/2018** à **09:59**

Bonjour,

[citation]On répond toujours à un recommandé, par LR/AR[/citation]

Je suis un fervent partisan du contraire.

En effet plus on écrit et plus on a de chances d'écrire une bêtise.

Rien n'oblige à une réponse, ce n'est pas un magistrat ou une administration, il paraît urgent de ne rien faire et laisser venir.

Par **Lag0**, le **26/08/2018** à **11:11**

C'est aussi mon avis et c'est pourquoi j'écrivais :

[citation]Pour l'instant, ne rien faire... [/citation]